



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi quatre juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony.

**Pouvoirs :** Sébastien BURNEL (pouvoir à BRIENS Eric), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), MAUROUARD Arnaud (pouvoir à VASSELIN Denise),

**Excusés :** LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : mercredi 27 mai 2025

Monsieur le Maire demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Personnel communal – contrat à durée déterminée
  - Régie municipale – fixation tarif vente livret des œuvres Jaunet
- Le conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 avril 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de BEHELLE Anthony. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 10 avril 2025 :

- Décision 2025/11 : accord devis entreprise Mouchel pour le remplacement de menuiseries au local annexe du groupe scolaire Jacqueline Maignan, pour un montant de 6 770.10 € HT
- Décision 2025/12 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AO 212, 213, 528 et 531 situées 8 rue Raoul Hersan
- Décision 2025/13 : budget principal 2025 - virement de crédits n° 1, compte tenu des actualisations du marché passé avec l'entreprise Marie Toit pour la réhabilitation du complexe sportif (lot 6) et de la mise aux normes du tableau électrique de la salle Jean Launay
- Décision 2025/14 : accord devis Géotec de Mondeville pour la réalisation des études géotechniques et hydrologiques liées à la réhabilitation de la Place Cousin, pour un montant de 5 430.00€ HT
- Décision 2025/15 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 215, située 14 rue Raoul Hersan
- Décision 2025/16 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 258, située rue des Jardins

## **3. CESSION LOCAUX MAISON DU COTENTIN DE LA VALLEE DE L'OUVE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux de la Maison du Cotentin de la Vallée de l'Ouve, situées 19 avenue Division Leclerc. Ces locaux sont actuellement loués par la communauté d'Agglomération du Cotentin, par convention renouvelée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 10 ans.

Dès 2022, la communauté d'Agglomération a fait connaître à la commune sa volonté de devenir propriétaire de ce site. Ce projet de cession a été présenté en commission Finances du 05 décembre 2024 et accord a été trouvé entre les deux parties de céder cet immeuble au prix évalué par les Domaines, soit 352 000 € net vendeur.

Vu les articles L 2121-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeuble ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'immeuble sis 19 avenue Division Leclerc fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que la cession de l'immeuble relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant la valeur vénale du bien estimé par le Service des Domaines par courrier du 24 octobre 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AR 49, 165, 166 et 167 sis 19 avenue Division Leclerc, au prix de 352 000 € net vendeur, à la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Retient la SCP Christelle Gosselin, Romaric Leforestier et Anne Fautrat, notaires associés, Bureau annexe de Saint Sauveur le Vicomte, aux fins de régulariser cette vente,
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

#### **4. MODIFICATIONS STATUTAIRES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

## **5. PLACE COUSIN – APPROBATION AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 03 octobre 2024, la mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la place Auguste Cousin et ses abords a été confiée au cabinet Planis de Saint-Lô.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec ce cabinet et M. le Maire présente l'avant-projet qui tient compte de tous les éléments du projet, à savoir :

- La mise en place de la station intermodale, pilotée par la communauté d'Agglomération,
- La nouvelle implantation de la borne de recharge des véhicules électriques, en bordure de la place, en accord avec le Syndicat Départemental des Energies de la Manche qui assure la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre de ces travaux,
- La mise en place de bornes électriques
- La rue du 08 mai qui est maintenue en double sens.

Madame Lejolly demande si le nombre de places de stationnement sera maintenu après les travaux.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Sécurité du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet de la réhabilitation de la Place Cousin présenté par la société Planis, maître d’œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d’urbanisme correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **6. REMPARTS CHATEAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de consolidation et de restauration de l'angle nord-ouest des remparts du château sont inscrits au budget primitif 2025. Les consultations viennent d'être lancées pour les missions de coordination SPS et de contrôle technique et il convient de positionner ce dossier au titre du fonds de concours communautaire.

Il indique que les dernières estimations fournies par l'assistant à maîtrise d’ouvrage prévoient que l'opération se déroulera en deux tranches : une tranche ferme estimée à 480 000€ HT et une tranche optionnelle à 470 000€ HT.

L'opération se décomposera en un lot de travaux : échafaudage, gros œuvre, maçonnerie, pierre de taille, ferronnerie et un lot de prestations de services pour le suivi archéologique du chantier.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0 €	Aides publiques :		
Etudes	0 €	> Union Européenne	0 €	0,00%
Travaux	950 000 €	> Etat (préciser)	332 500 €	35,00%
Matériel	0 €	> Région	122 528 €	12,90%
Autres (préciser)	0 €	> Département	142 500 €	15,00%
		Autres aides publiques et privées	0 €	0,00%
<b>Sous total des dépenses</b>	<b>950 000 €</b>	<b>Sous-total Aides avant Fonds de concours</b>	<b>597 528 €</b>	<b>62,90%</b>

Recettes : Salles de convivialité, logements et MAM abattement de 20% des dépenses totales (1)		Reste à charge après subventions totales (4)	352 472 €	
Recettes activités à caractère économique (2)		Fonds de concours classique (5)	140 989 €	14,84%
		Fonds Cotentin Eco responsable 2026(6)	0 €	0,00%
Dépenses non prises en compte		Fonds Cotentin en Grand 2026	0 €	
		Total Fonds de concours	140 989 €	14,84%
		Total Aides publiques et privées	738 517 €	77,74%
<b>Total dépenses prises en compte (3)</b>	<b>950 000 €</b>	Autofinancement	<b>211 483 €</b>	<b>22,26%</b>
<b>Total général</b>	<b>950 000 €</b>	<b>Total général</b>	<b>950 000 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Sécurité du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 7. AIRE DE JEUX INCLUSIVE – ATTRIBUTION MARCHES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les différentes étapes de ce projet d'aire de jeux inclusive et indique le permis d'aménager a été accordé le 18 avril dernier.

Une consultation a été lancée le 24 avril 2025 afin de conclure un marché public de travaux dans le cadre de la réfection à neuf de l'aire de jeux du Château à Saint Sauveur le Vicomte, par une aire de jeux inclusive.

Il présente les offres reçues étudiées par les membres de la commission Travaux, lors de sa réunion du 27 mai 2025 ainsi que le plan de financement de cette opération, inscrite au Contrat Pôle de Services et qui peut également prétendre à un fonds de concours communautaire :

Plan de financement sur la base de l'offre Proludic / Lejeune = 85 206,70€ HT

- Contrat Pôle de Services : 23 050€
- Fonds de concours Agglomération : 24 863€ (40 % du reste à charge)
- Autofinancement commune : 37 293,70€ HT

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Sécurité du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition des entreprises Proludic pour un montant de 53 712,34 € HT et Lejeune pour un montant de 31 494,36 € HT
- Approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de Département et de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## **8. PROGRAMME VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION MARCHE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-013 du 06 mars 2025, le Conseil Municipal a retenu le programme voirie 2025 :

- Le parking du complexe sportif afin de créer plusieurs nouvelles places avec joints enherbés,
- La route des Novalles (initialement prévue au programme 2024 et différée),
- Le Chemin du Gravier,
- La route de la Petite Lande.

et l'a autorisé à procéder à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (28 avril 2025)
- Insertion presse : la Manche Libre (03 mai 2025)
- Date limite de remise des offres : lundi 26 mai 2025 à 12h
- Nombre de dossiers retirés : 11
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 3

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 mai 2025 à 14h30.

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence Départementale des Marais, maître d'œuvre,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA de Périers (50), mieux disante, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par l'agence technique départementale des Marais, maître d'œuvre de cette opération, soit un coût de 74 772,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 74 772,76 € HT,
- Adopte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 9. INVESTISSEMENTS 2025 – ACCORD DEVIS

- Acquisition véhicule centre technique municipal : Monsieur le Maire-adjoint fait savoir qu'un véhicule utilitaire doit être remplacé au centre technique municipal et précise que cette dépense a été prévue au budget primitif 2025.

Il présente l'offre de la société Renault pour un véhicule Kangoo fourgon d'un montant de 18 290,00€ HT, sachant que l'ancien véhicule fait l'objet d'une reprise à hauteur de 600,00€ TTC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de la société Renault d'un montant de 18 290,00 € HT,
- De céder le véhicule Kangoo immatriculé 4343WR50 à cette même société pour un montant de 600,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables liées à cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- Eclairage public château (2<sup>e</sup> partie)

Monsieur le Maire fait savoir que la 2<sup>e</sup> partie de la rénovation de l'éclairage public du château (côté camping) a été inscrite au budget primitif 2025 afin de continuer le remplacement des têtes d'éclairage par des lampes Led. Il présente un devis de la société SARLEC d'un montant de 25 000 € HT,

Monsieur le Maire ajoute que cette opération peut bénéficier d'une aide de la communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre du fonds de concours éco-responsable, à un taux de 50%, soit un reste à charge de 12 500 € HT.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société SARLEC pour un montant de 25 000,00 € HT,
- Donne son accord au plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours éco-responsable auprès de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 10. CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune détient 27 contrats différents pour l'éclairage public, correspondant au groupe de sites de catégorie C5, soit les compteurs basse tension inférieur ou égal à 36 kVa. Il propose de souscrire un contrat unique pour cette catégorie et présente le tableau comparatif des tarifs.

Il présente les conditions proposées par la société Electricité de France pour ce contrat, soit un abonnement de 3,84 € HT/mois et un tarif de consommation de 9,589 c€/KWh HT.

Compte tenu que les consommations constatées permettent d'envisager une dépense inférieure à 40 000 € HT pour un marché 30 mois, il indique que ce marché n'a pas fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur de la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir la proposition de la société Electricité de France pour le contrat de fourniture et d'acheminement en énergie électrique pour les points d'éclairage publics de catégorie C5, d'une durée de 30 mois à compter du 5 juin 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **11. CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLES COMMUNALES**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association des Amis d'Hautmesnil pour la salle communale d'Hautmesnil et à l'Amicale de Selsoif pour la salle communale de Selsoif,
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

## **12. APPEL A PROJETS – AIDE A L'INVESTISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE 2025**

Monsieur le Maire présente un appel à projets national à destination des résidences autonomies, initié par l'Assurance Retraite pour une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des résidents.

Il propose de répondre à cet appel à projets pour la catégorie 2, à savoir un projet d'aménagement et d'équipement et plus exactement la mise en place de volets roulants électriques pour un montant de 18 354.29 € HT et l'acquisition de deux tablettes numériques pour un montant de 593.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de répondre à l'appel à projets 2025 – Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie – catégorie 2 : projet d'aménagement / équipement, sur la base d'une dépense globale de 18 947.29 € HT,
- sollicite la dérogation afin de bénéficier du financement intégral de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **13. VENTE PARCELLE – MODIFICATION DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2023, il avait été autorisé à céder une partie de la parcelle cadastrée section C 1067 à Monsieur Valentin Angot, pour une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>, au prix de 100€ fixé par le service des Domaines.

Après bornage de la parcelle, il s'avère que la superficie est de 299m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées section 1320 et 1321p. Une nouvelle évaluation du service des Domaines prévoit une valeur vénale de 120€.

Vu l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section 1320 et 1321p pour une superficie de 299m<sup>2</sup> à Monsieur Angot et Mme Leriche ;
- Fixe le prix de vente à 120€, conformément à l'avis du service des Domaines,
- Précise que tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,
- Désigne l'office notarial SCP Christelle Gosselin, Romaric Leforestier et Anne Fautrat, notaires associés, Bureau annexe de Saint Sauveur le Vicomte, aux fins de régulariser cet acte,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **14. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur le Maire présente la proposition des subventions allouées aux associations pour l'année 2025, en proposant de reconduire les montants attribués en 2024.

Il précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à l'association dont il est membre. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

De plus, en application de la délibération n° 2022-007 du 20 janvier 2022, Monsieur le Maire rappelle que les versements devront être effectués au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, documents administratifs et comptables fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter les subventions 2025 suivant le tableau ci-dessous,
- que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année, d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LIBELLE	BP 2024	CFU 2024	Propositions 2025	ne participent pas au vote
Amicale des anciens combattants ACPG	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	2 320,00 €	2 320,00 €	2 320,00 €	B. Galluel, M. Lelubez, A. Mauroard (pouvoir D. Vasselin)
Amicale du personnel communal et intercommunal	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Amicale UNC AFN TOE	500,00 €	- €	500,00 €	E. Briens
Anciens élèves des écoles laïques (Amicale laïque)	180,00 €	180,00 €	200,00 €	S. Ries
Comité de Jumelage "POMME-RAISIN" (en sommeil)	- €	- €	- €	
Ass. "la Ruche" Abbaye	145,00 €	- €	- €	
Comice agricole	500,00 €	- €	500,00 €	J. Hairon
Amis de Hautmesnil	180,00 €	180,00 €	180,00 €	A. Lejolly-S. Mauger
Comité des fêtes Selsoif	180,00 €	180,00 €	180,00 €	
Comité Saint-Clair	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet	4 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	J. Hairon
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête saint Clair	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Association Familles rurales Subvention Centre loisirs (2187 hbts DGF 2024 x 3,20€)	7 043,20 €	7 043,20 €	6 998,40 €	
Foyer socio-culturel	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	E. Briens - A. Lejolly - A. Mauroard (pouvoir D. Vasselin)
Le gardon St Sauverais	135,00 €	135,00 €	135,00 €	
Club Pêche compétition du gardon Saint Sauverais	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Moto-Club du Val d'Ouve	600,00 €	- €	- €	
VIKINGS ET VICOMTES	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	E. Briens - T. Levoyer - S. Ries - A. Mauroard (pouvoir D. Vasselin)
Parents d'élèves écoles publiques (APEEP)	145,00 €	145,00 €	150,00 €	
Réveil sportif	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	
Réveil sportif (subvention exceptionnelle 2024)	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	
SHR « Sissi de la lande »	800,00 €	800,00 €	600,00 €	
Saint Sauveur Animation commerciale	250,00 €	- €	250,00 €	
CCKSSV Club Canoë Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	145,00 €	145,00 €	150,00 €	
Société de chasse (390+75) droit de garde marais sablière	465,00 €	465,00 €	465,00 €	E. Briens
Tennis club du Val d'Ouve (en sommeil)	- €	- €	- €	
Volant Saint Sauveur Le Vicomte (VSSV)	- €	- €	- €	
Génériques (Ligue Enseignement Calvados)	1 785,00 €	1 785,00 €	1 785,00 €	
Amis de L'EPHAD des Lices	200,00 €	200,00 €	200,00 €	T. Levoyer - A. Mauroard (pouvoir D. Vasselin)
FSC LA ROUE LIBRE	780,00 €	780,00 €	780,00 €	E. Briens
Association sportive du collège Barbey d'Aurevilly	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
Espoir Santé "téléthon"	100,00 €	100,00 €	200,00 €	
OCCE50 coopérative scolaire du groupe Maignan (CAC)	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
Foyer socio-éducatif du collège Barbey D'Aurevilly (CAC)	2 230,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	
Coopérative scolaire - sorlie Paris (Malignon et Versailles)	323,00 €	323,00 €	- €	
Anciens de la 2e DB	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
Association Saint Sauveur 44	- €	- €	500,00 €	
Association France Master Cycliste 2025	- €	- €	500,00 €	E. Briens - G. Havard
Le Souvenir Français - comité de Valognes	- €	- €	150,00 €	

## 15. PARTICIPATION ORGANISMES EXTERIEURS 2025

Monsieur le Maire présente les différentes participations sollicitées par les organismes extérieurs pour l'année 2025 :

		CFU 2024	BP 2025	
6281	concours divers, cotisations			
	Association des Maires de la Manche (0,22 €/habit)	462,00 €	469,48 €	
	Association des Maires Ruraux	200,00 €	210,00 €	
6558	Autres contributions obligatoires			
	Participation annuelle FDGDON	156,00 €	156,00 €	
	Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté (0,23 € / habit)	474,26 €	480,24 €	
	Fonds Solidarité Logement (0,70 € / habit)	1 443,40 €	1 461,60 €	
	Taxe syndicat de la Douve	3 356,67 €	3 500,00 €	estimé
65568	Autres contributions			
	Parc des Marais (1,30 € /habit)	2 688,00 €	2 774,20 €	
657381	Subventions de fonctionnement aux autres ets locaux			
	Cotisation Station Verte	1 500,00 €	1 550,00 €	
657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers			
	Fédération des Maisons d'Ecrivains "Musée Barbey d'Aurevilly"	- €	100,00 €	
		10 280,33 €	10 701,52 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord au versement des participations ci-dessous,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 16. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel occupe un poste à temps non complet au restaurant scolaire. Le contrat de cet agent arrive à son terme le 11 juillet 2025. Il explique que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service mais il rappelle que le nombre d'élèves à la cantine est en baisse et qu'il est difficile de se positionner sur le devenir de ce poste dans les années à venir. De ce fait, la commune ne peut envisager pour le moment de créer un emploi permanent sur ce poste. Il propose alors de laisser ouvert l'emploi non permanent à temps non complet (24h/35h), sur le grade d'adjoint technique et de prolonger l'agent contractuel pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la création d'un emploi non permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17. REGIE MUNICIPALE – TARIF VENTE LIVRET EXPOSITION JAUNET

Monsieur le Maire fait savoir qu'une exposition sur les œuvres de M. Jean-Pierre Jaunet, peintre de Saint Sauveur le Vicomte, va être organisée du 12 au 25 juillet 2025 salle du Logis Robessart et de la chapelle du château. Il précise qu'un livret souvenir va être édité à cette occasion par la commune, livret qui pourra être offert et mis en vente dans le cadre de la régie municipale. Compte tenu du prix de l'impression, il propose un prix de 8€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente du livret édité par la commune à l'occasion de l'exposition sur l'œuvre de Jean-Pierre Jaunet à 8€ l'unité,
- Précise que cette recette est intégrée dans la régie municipale au titre de l'article 3 de la décision de création de régie du 09 mars 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

- Acquisition musée : Madame Ries présente un coffret récemment acquis aux enchères et comprenant des objets ayant appartenu à Barbey d'Aurevilly
- Signature compromis de vente lot 3 du lotissement du Bois de l'Enfer le 11/06

### - Tour de table :

- Madame Vasselin fait part de plusieurs problèmes à la salle de fêtes, louée le 1<sup>er</sup> juin :
  - o Le monte-chage n'a pas fonctionné correctement
  - o Les poubelles n'avaient pas été vidées

De plus, elle a constaté que la mairie était fermée le vendredi de l'Ascension. Monsieur le Maire indique que la mairie aurait dû être ouverte au public mais que l'agent d'accueil était en arrêt maladie. Toutefois, un agent était présent dans les bureaux en cas d'urgence.

- Madame Lejolly demande si l'eau est toujours à disposition des camping-cars à l'aire de stationnement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'un bouton poussoir a été installé afin de limiter la consommation.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 10 juillet 2025 à 19 h 30**.  
*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 10.*

*Le Maire,*

*Eric BRIENS*

*La secrétaire de séance,*

*Annie SOURD*